

Département de la Somme
Commune d'Ablaincourt Pressoir

Enquête publique unique présentée par la SAS SH Ablaincourt relative aux demandes :

***- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un
entrepôt logistique sur le territoire de la commune
d'Ablaincourt-Pressoir,
- et de permis de construire déposé à la Mairie d'
Ablaincourt-Pressoir***

Période d'enquête

**du 23 avril au 25 mai 2021
sur une période de 33 jours**

**Prescrite par arrêté
de Madame la Préfète de la Somme
en date du 31 mars 2021**



**Avis et conclusions d'enquête présentés
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E2100050/80 du 26/03/2021 de
Monsieur le Vice Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 3 -
1.	Objet de la demande	- 3 -
2.	Contexte	- 3 -
3.	Nature de la demande	- 3 -
4.	Avis de la MRAe sur le projet :	- 4 -
II.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	- 5 -
A.	Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens	- 5 -
B.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 18 décembre 2020.....	- 5 -
C.	Participation du public/ Climat de l'enquête	- 5 -
D.	Pétition du 25 mai 2021 déposée par l'APES :	- 5 -
E.	Relevé des observations et courriers	- 6 -
III.	Avis motivé du Commissaire-enquêteur	- 8 -
1.	Sur la procédure :	- 8 -
2.	Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire	- 10 -
3.	Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:.....	- 11 -
IV.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.....	- 13 -

.

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de la demande

La société SAS SH Ablaincourt souhaite construire à Ablaincourt-Pressoir au cœur de la ZAC Haute-Picardie un entrepôt de stockage de matières combustibles et de produits dangereux tels que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, matières plastiques, liquides inflammables, aérosols.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé auprès des services préfectoraux de la Somme le 15 décembre 2020 et complété le 11 mars 2021 suite à une demande de ces derniers ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France, le 24 mars 2021, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 10 décembre 2020 auprès de la commune d'Ablaincourt-Pressoir par Monsieur Guillaume STEPHAN, directeur des opérations de la SAS SH Ablaincourt.

2. Contexte

Le choix de s'implanter au sein du Pôle d'activité Haute-Picardie, situé sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt, présente les avantages suivants vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine :

- Desserte immédiate par les grands axes autoroutiers ce qui permet de limiter le trafic camions sur les axes routiers environnants et tous les inconvénients associés (traversée d'agglomérations, bruit, poussières, dangerosité du trafic) ;
- Eloignements des habitations ;
- Terrain permettant d'accueillir un bâtiment de grande taille et d'ainsi éviter de multiplier les sites impactés ;
- Choix d'un site destiné à un usage industriel sans enjeu écologique notable.

A noter que dans le cadre du projet de loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), le Pôle d'activité de Haute-Picardie fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main ».

Le projet permettra également d'offrir des opportunités d'emplois sur un territoire où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

3. Nature de la demande

La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment totalisant 18 cellules de stockage :

- 12 cellules de l'ordre de 6 000 m² permettant le stockage de matières combustibles voir de produits dangereux en quantité restreinte ;
- 2 cellules (C1 et C16) de l'ordre de 6 000 m² destinées au stockage de matières combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique ;
- Deux cellules d'environ 3 190 m² (8A et 9A) et deux cellules d'environ 2 750 m² (8B et 9B) permettant le stockage de matières combustibles, des liquides et solides inflammables et aérosols,

En complément des cellules de stockage seront présents sur le site :

- Des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve en eau associée, des locaux de charge relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées, chaufferie relevant de la rubrique 2910, d'une réserve d'eau incendie ;
- Des parkings pour véhicules légers et zone d'attente pour poids lourds ;
- Des bassins et noues dédiés à la gestion des eaux pluviales ;
- Un bassin dédié à la gestion des eaux pluviales de quai et des eaux d'extinction incendie ;

- Un bassin de rétention dédié à la collecte d'écoulements accidentels et des eaux d'extinction d'incendie des cellules « produits dangereux » (C1, C8A/B, C9A/B, C16) ;
- Des bureaux ;
- Un poste de garde ;

Activité de la SAS SH ABLAINCOURT :

Les produits stockés au sein des différentes cellules seront de différentes natures :

- ✓ Des matières combustibles,
- ✓ Des papiers et cartons ou matériaux combustibles analogues,
- ✓ Du bois ou matériaux combustibles analogues,
- ✓ Des polymères,
- ✓ Des pneumatiques,
- ✓ Des liquides ;
- ✓ Des solides inflammables,
- ✓ Du fumier, engrais et supports de culture
- ✓ A noter également qu'il est envisagé la présence de produits dits dangereux de type : aérosols, liquides inflammables, alcools de bouche, produits dangereux pour l'environnement aquatique, houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses,
- ✓ Et dans une moindre mesure la présence potentielle de produits ménagers (lessive de soude ou de potasse caustique), liquides comburants, gaz inflammables liquéfiés produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, mélanges d'hypochlorite de sodium, etc.

Ces produits seront stockés dans des cellules ou sous parties de cellules spécialement aménagées pour la logistique de ce type de marchandises.

4. Avis de la MRAe¹ sur le projet :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré n° MRAe 2021_5128 lors de la séance du 5 mars 2021 ; sa synthèse est reproduite ci-dessous :

Le projet entraînera l'imperméabilisation de 13,5 hectares environ. Il générera une perte de stockage de carbone, un trafic de poids lourds et de véhicules légers important avec des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Une modélisation du bruit en phase exploitation prenant en compte le trafic généré doit être réalisée, notamment pour l'habitation dépendant de l'exploitation agricole à 150 m et, si besoin, les mesures nécessaires pour réduire les impacts sonores devront être prises.

L'étude d'impact comporte une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des déplacements estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, mais celle-ci ne porte que sur le dernier kilomètre. Elle doit être reprise en prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement.

Une analyse de la consommation totale d'énergie du bâtiment logistique et l'étude du potentiel en énergies renouvelables du site doivent être fournies. Un engagement formel doit être produit sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt, évoquée par l'étude d'impact.

Concernant les risques technologiques, l'étude de dangers devra être revue en ce qui concerne les modélisations concernant les cellules stockant les liquides inflammables sous forme d'aérosol et complétée par le scénario de l'explosion ou de l'incendie des locaux de charge, ainsi que par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé sur l'environnement et la santé.

Dans le mémoire en réponse du 5 mars 2021 remis aux services de la Préfecture, la SAS SH Ablaincourt a répondu point par point aux recommandations de la MRAE, émises dans son avis détaillé, qu'elle a pris en compte.

¹ MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E21000050/80 du 26/03/2021, Monsieur le vice président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir, présentée par la Société SH Ablaincourt,

B. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 18 décembre 2020

Il est précisé à l'article 1^{er} :

Article 1^{er}: Il sera procédé en mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête, du 23 avril 2021 au 25 mai 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société SH Ablaincourt en vue d'exploiter une plate-forme logistique, ainsi que sur la demande de permis de construire, relative à ce projet, déposée en mairie d'Ablaincourt-Pressoir,

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

La participation du public a été bonne puisque une trentaine de personnes se sont présentées aux permanences, et quelques unes ont consulté le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

A noter que les habitants d'Ablaincourt-Pressoir ne se sont pas déplacés aux permanences (seulement 2 personnes pour un sujet ne concernant pas directement le projet).

La principale opposition vient surtout d'habitants d'Estrées-Deniécourt, et plus particulièrement du hameau de Deniécourt, le village le plus près de l'implantation du site ; cette population est très inquiète et craint une augmentation importante du trafic routier de poids lourds traversant leur village.

Cette opposition s'est un peu tendue à partir de la permanence du samedi 15 mai avec la découverte par certains dans le dossier d'enquête du classement du site en SEVESO, seuil bas, et on a vu apparaître dans le village d'Estrées-Deniécourt des banderoles hostiles au projet, justement à cause de ce classement SEVESO ; il s'en est suivi le 21 mai un article dans le Courrier Picard dont une association locale (APES²) serait à l'origine.

Cette dernière a d'ailleurs déposé le 25 mai 2021 une pétition de 137 signatures défavorables au projet.

Néanmoins aucun incident n'est à signaler.

D. Pétition du 25 mai 2021 déposée par l'APES :

Enoncé de la pétition :

Sur la ZAC Haute Picardie, serait créé un entrepôt de 9 hectares 60 (96000 m²) sur un terrain de 20ha pour le stockage et le transport de produits présentant un danger physique et une toxicité pour l'environnement. Ce site est classé en SEVESO. 200 camions (donc 400 mouvements) sont prévus

² APES : Association pour la protection de l'environnement et de la santé.

pour ce transport par jour. Le regroupement scolaire est à 2kms et la gare TGV à 500m. Elle reçoit - 40000 passagers par jour. Le dossier met en avant que le territoire est peu peuplé et que la « population exposée à l'activité du site et donc faible »

La communication de création a été inexistante. Le dossier test consultable depuis le 23 avril 1021.

L'enquête publique close le mardi 25 mai 2021. Certains élus questionnés n'étaient même pas au courant du classement en SEVESO. Le projet avait été présenté comme une simple plate-forme logistique.

La Liste des 137 signataires s'opposant à l'installation de l'entrepôt de stockage et transport de matières dangereuses classées SEVESO sur la ZAC de haute Picardie (80) est jointe au rapport d'enquête publique.

E. Relevé des observations et courriers

a) Analyse quantitative des observations

Trente sept observations ont été enregistrées :

Observations notées sur les 2 registres d'Abaincourt-Pressoir	21
Courriers reçus en mairie d'Ablaincourt-Pressoir	4
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	12

Sur les 37 observations formulées, 16 ont donné un avis favorable et 11 ont exprimé un avis défavorable ; seulement 4 personnes connues d'Estrées-Deniécourt ont déposé un avis défavorable.

Ces avis défavorables expriment principalement les nuisances dues à l'augmentation du trafic (10 observations) et au classement du site en SEVESO (8 observations).

b) Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Thème principal	Développement du thème	N° observations (voir rapport)
Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - développement économique - Prise en compte des aménagements routiers par la CCTP 	4 -12- 14 -17 -18 -19 - 20 -21 -22 -23 -25 - @6 -@7 -@8 -@9 - @12
Avis défavorable exprimé	<ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la dangerosité des produits stockés, - nuisances sonores, - nuisances visuelles - pollution - risques routiers 	3 -6 -7 -7 -8 -@3 -@4 -9 -10 -@10 -@11
Contestation du contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Erreurs dans le contenu, insuffisances - Ambiguïtés et paradoxes - Page C-104 de l'étude d'impact : Pourquoi Deniécourt (35 habitations) n'est-il pas indiqué en tissu urbain ? 	8 -10 3

Méconnaissance des futurs locataires		6 -8 -9
Gêne occasionnée par le trafic routier avec le développement du Pôle d'activité Haute-Picardie	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisance due au trafic routier en croissance dans la traversée d'Ablaincourt-Pressoir et Deniécourt, en particulier aux carrefours de la départementale 164 Deniécourt-Chaulnes /route vers Hyencourt et celui entre la RD164 et la RD79 - <i>Observations plus destinées au conseil départemental pour améliorer cette situation.</i> 	1 -2 -4
Nuisance due au bruit	<ul style="list-style-type: none"> - crainte due aux nouveaux bruits engendrée par l'activité du nouvel entrepôt venant s'ajouter aux bruits existants mais supportables des autoroutes et du TGV. 	3-6 -7-@3 -9
Nuisance visuelle/proposition d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> - gêne des éclairages à longueur de temps - l'aménagement paysager devrait plutôt se trouver le long de l'avenue de la gare, pour cacher tant que se peut visuellement ce bâtiment et ses infrastructures - Renforcer l'aménagement paysager côté D164 	3 -7 3 -13 -21
Classement SEVESO	<ul style="list-style-type: none"> - On a appris ce classement au moment de l'enquête publique - Nuisance dues au stockage de produits dangereux - Risque d'incendie, d'explosion de pollution - Risque de contamination des terres agricoles - Santé en danger - Dépréciation des biens 	6 -8 -3 -@3 -9 -10 -13 -@10 -@11
Risque routier	<ul style="list-style-type: none"> - 300 véhicules légers sont estimés arriver sur le site logistique par jour => circulation augmentée dans Deniécourt - question de la circulation de tous les camions entre le site logistique et l'accès à la gare de péage de l'A 29 ? comment éviter qu'ils empruntent la D164 sans prendre l'autoroute ? - Prise en compte des aménagements routiers par la CCTP/ Propositions pour l'amélioration du flux de PL sur le pôle d'activités 	3,-6 -7 -8 -@3 -9 -10 -11 -13 -@11 16 -24
Mauvaise signalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation vers A1 à revoir - manque de précisions sur les itinéraires empruntés - cadence non précisées 	6 -9
Artificialisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Accélération de la perte de biodiversité - Réchauffement climatique - Amplification des risques d'inondations - Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir - Accroissement des dépenses liées aux réseaux 	8 -@1 -@4 -10 -@10 -@11
émissions de CO2	<ul style="list-style-type: none"> - Effet de serre (chaudière, trafic) - Contestation du calcul d'émission de CO2 	8 -@1 -@2
Divers	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de risque ne prenant pas en compte l'effondrement de cavité 	13

	souterraine et la présence d'engins explosifs	
	- Information des habitants les plus proches à organiser (rester vigilant sur l'avenir, bruit, risque routier, augmentation des produits chimiques)	15
	- Interrogation sur la conception d'un tel projet par rapport aux OCD (objectif développement durable de l'ONU) ?	@5
	- Dimesure du projet	@11

c) Avis des municipalités concernées

Par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, les conseils municipaux des communes d'Ablaincourt-Pressoir, Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt, et Vermandovillers ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet :

(1) Commune d'Ablaincourt-Pressoir :

Le conseil municipal d'Ablaincourt-Pressoir dans sa séance du 17 mai 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

(2) Commune d'Estrées-Deniécourt :

Le conseil municipal d'Estrées-Deniécourt dans sa séance du 17 avril 2021 n'a pas émis d'avis. Il demande, à l'unanimité, une meilleure répartition des flux de véhicules sur les deux autoroutes et sur la ZAC Haute Picardie.

(3) Commune de Vermandovillers :

Le conseil municipal de Vermandovillers dans sa séance du 21 mai 2021 a émis un avis favorable (7 pour, 1 contre)

III. Avis motivé du Commissaire-enquêteur

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 et n'a pas rencontré de problème particulier.

b) Sur le dossier

Les dossiers ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur.

La demande d'autorisation comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation (art R181-13 à 15 et art D181-15-1 à 10 du code de l'environnement), en particulier une étude de dangers et une étude d'impact nécessitant l'avis de l'Autorité Environnementale.

- CERFA n°15964-01 de demande d'autorisation environnementale
- Note de présentation non technique
- Présentation générale
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Annexes (pièces techniques ou graphiques, études complémentaires ...).
- Compléments ajoutés le 11 mars 2021 en réponse aux questions suivantes suite à la demande de services préfectoraux

Le dossier soumis à enquête comprend en outre :

- L'Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 5 mars 2021
- Le mémoire de la SAS SH Ablaincourt en réponse à l'avis de la MRAE
- L'arrêté préfectoral du 31 mars 2021

- L'avis d'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale étant liée au régime d'autorisation ICPE, le dossier ICPE présente dans la partie étude d'impacts les éléments permettant également de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau.

Le dossier de la demande de permis de construire comprend les pièces et avis exigés par la réglementation (Article R.123-8 du code de l'environnement – modifié par décret n°2017-626).

- Une notice explicative de la demande et du projet ;
- Le CERFA 13409*07 de demande de permis d'aménager
- Le dossier de demande de permis de construire comprenant tous les pièces techniques, nécessaires à l'instruction du dossier (plans de situation et plans de masse, plans en coupe, façade, bâtiments, bureau, insertion paysagère, espaces verts, graphiques, sécurité incendie, ...)
- Des pièces annexes (plans, notices,...)
- L'étude d'impacts.

Les deux dossiers sont complets et bien développés ; ils sont de qualité suffisante et permettent de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

Les pièces graphiques et plans sont de bonnes qualités, claires et lisibles, l'aspect architectural et paysager est bien mis en évidence.

c) Sur l'affichage, la publicité et le recueil d'information

La publicité légale a bien été respectée :

- par la parution de deux avis réglementaires d'enquête dans deux journaux régionaux : Le Courrier Picard dans ses éditions du 6 avril et 27 avril 2021, et Picardie la Gazette dans ses éditions du 31 mars au 6 avril 2021 et du 21 au 27 avril 2021.
- par affichage sur les panneaux des mairies des 6 communes concernées par l'enquête publique, Ablaincourt-Pressoir, Berny-En-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt, et Vermandovillers
- par affichage sur le futur site du projet.

La SAS SH Ablaincourt a fait constater par huissier à 2 reprises la présence des affichages sur le site concerné.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques> ,

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Ablaincourt-Pressoir était consultable sur le site Internet suivant : <https://www.coeurdeshautsdefrance.fr/>

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie d'Ablaincourt-Pressoir aux jours et heures habituels d'ouverture,
- auprès de Monsieur Guillaume STEPHAN, chargé du projet (courriel : contact@stonehedge.fr)

Bien que certains aient pu le contester, le public a donc été bien informé sur la tenue de l'enquête publique et sur le contenu du projet de la SAS SH Ablaincourt.

d) Sur la formulation des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie d'Ablaincourt.

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur à la mairie d'Ablaincourt, siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

Le public a ainsi eu toute possibilité de s'exprimer librement.

2. Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires :

- Toutes les formalités réglementaires et administratives nécessaires à l'élaboration des demandes d'autorisation et de permis de construire pour ce projet ont été respectées.

Dans le dossier remis le 5 mars 2021 aux services de la Préfecture, la SAS SH Ablaincourt a répondu point par point en justifiant ses réponses aux recommandations de la MRAe, émises dans son avis détaillé.

- La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir est complète, compréhensible et circonstancié; le dossier d'enquête a reçu l'aval de l'inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts de France le 24 mars 2021.

- La Société SH Ablaincourt présente toutes les garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien ce projet.

- L'occupation des sols de la commune d'Ablaincourt-Pressoir est réglementée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date 23 mars 2016.

Le projet SH ABLAINCOURT s'inscrit en zone UE2 : accueil d'activités de bureaux, d'industries d'artisanat, d'hébergement hôteliers et de bâtiments ayant fonction d'entrepôts et d'équipements publics ; cette zone UE2 est incluse dans le Pôle d'activité Haute Picardie.

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU.

Le projet est également en accord avec les axes définis dans le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme et prend en compte le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Haute Somme.

Principaux aspects environnementaux :

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations. ; les principales recommandations de la MRAe ont été prises en compte.

Le terrain se situe en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée ; les sols ne montrent pas de caractère de zones humides.

Il n'y a pas de zone Natura2000 dans le voisinage immédiat du terrain pouvant être impactée par l'activité future du site logistique.

- Impact sonore: L'ensemble des mesures mises en place permettront de respecter les niveaux sonores réglementaires.

- Impact des sources lumineuses: Malgré le contexte rural de la zone d'étude, la présence des grands axes routiers constitue déjà une pollution lumineuse perceptible. L'établissement disposera d'éclairage extérieur qui est destiné à éclairer les voiries, parkings et cours camions, pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site ; il ne fonctionnera que pendant les heures d'activités du site, avec une horloge crépusculaire.

Ainsi, au vu de ces éléments et du contexte de la zone d'étude, l'impact du projet sur les émissions lumineuses et leurs impacts sur l'homme peut être considéré comme négligeable.

- Trafic: Dans le cadre du projet, l'estimation du trafic lié à l'activité du site est la suivante:

- ✓ Environ 200 poids-lourds (PL) par jour, soit 400 mouvements/jour;
- ✓ Au maximum 320 véhicules légers (VL), soit 640 mouvements/jour, liés au personnel.
- ✓ Soit au total 520 véhicules par jour, tous véhicules confondus.

L'estimation du trafic routier, en particulier celui des poids lourds, amène beaucoup d'inquiétudes de la part des habitants de la commune d'Estrées-Deniécourt, voir §3.

- Impacts sur la santé : Compte tenu des mesures mises en place pour la réduction des émissions atmosphériques et aqueuses et de celles pour réduire les nuisances sonores, lumineuses, odeurs ..., les effets sur la santé sont considérés comme négligeables.

Conclusion : Le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, sauf comme indiqué précédemment, celui de l'impact du trafic de poids lourds pour lequel des mesures de réduction doivent être entreprises.

Insertion environnementale et paysagère :

Le projet fera l'objet d'un traitement paysager spécifique.

Les espèces végétales seront notamment indigènes et adaptées aux conditions spécifiques du terrain.

Le traitement paysager de la parcelle se fera sur 25% de sa superficie, qui correspond à l'espace vert du site.

Etude de dangers :

L'étude des dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit d'un risque d'incendie des zones de stockage et d'un risque d'explosion dans la chaufferie et les locaux de charge.

Cependant, les mesures de protection et de prévention mises en place limitent les effets de ces accidents.

Ainsi, les zones de dangers létales engendrées par ces phénomènes ne touchent pas les terrains voisins et restent cantonnées dans les limites de propriété.

3. Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:

La participation du public a été bonne puisque une trentaine de personnes se sont présentées aux permanences.

Sur les 37 observations formulées, 16 ont donné un avis favorable et 11 ont exprimé un avis défavorable.

Ces avis défavorables expriment principalement les nuisances dues à l'augmentation du trafic (10 observations) et au classement du site en SEVESO (8 observations).

La principale opposition vient surtout d'habitants d'Estrées-Deniécourt, et plus particulièrement du hameau de Deniécourt, le village le plus près de l'implantation du site ; cette population est très inquiète et craint une augmentation importante du trafic routier de poids lourds traversant leur village.

A noter que seulement 4 personnes connues d'Estrées-Deniécourt ont déposé un avis défavorable.

Par ailleurs, une association locale (APES) a déposé le 25 mai 2021 une pétition de 137 signatures défavorable au projet (37 signatures émanant de la commune d'Estrées-Deniécourt). Cette pétition reprend les deux principales inquiétudes exprimées dans les observations (classement en SEVESDO et impact du trafic routier).

La SAS SH Ablaincourt a répondu dans son mémoire en réponse au PV des observations aux interrogations exprimées par le public, de façon claire, précise et satisfaisante, en amenant à chaque fois des éléments de réponse concrets et rassurants, en particulier sur les principaux thèmes exprimés (voir rapport chapitre III) :

a) Sur les aspects défavorables au projet :

1. Risques liés à la dangerosité des produits et Classement SEVESO:

Le bâtiment sera dédié à une activité logistique et non pas à une activité de site industriel, et le classement SEVESO du site se fait en cumulant les quantités de produits dangereux présentes dans le bâtiment sans tenir compte de la configuration du site. De plus le bâtiment est conçu pour pouvoir répondre à la gestion des risques liés aux typologies des stockages envisagés à savoir essentiellement le risque incendie et les risques de pollution liés au déversement de produits.

Les dispositions constructives et les modalités d'exploitation du site seront strictement encadrées par la réglementation et la gestion du risque au cœur même de la conception du projet.

2. Contenu du dossier :

La réponse de la SAS SH Ablaincourt précise bien le contenu du dossier en particulier sur l'étude de dangers qui montre que seuls les seuils d'effets thermiques sortent des limites de propriété et ce au maximum de 15 m des limites de propriété et qu'aucune habitation, bâtiment ou autre n'est présent dans ces emprises.

3. Méconnaissance des futurs locataires :

La réponse de la SAS SH Ablaincourt a le mérite d'être claire, précise et répond bien à chacune des interrogations posées par la méconnaissance des futurs locataires ; le rôle de chacun est bien défini et est de nature à rassurer les opposants sur leur inquiétude vis-à-vis du respect des dispositions prises dans le futur arrêté d'exploitation.

4. Gêne occasionnée par le trafic routier/risque routier :

Le projet dispose d'une excellente situation géographique par rapport aux autoroutes A1 et A29.

Selon la SAS SH Ablaincourt, l'objectif de ce positionnement est de permettre aux poids-lourds d'accéder aux autoroutes sans passer par les routes départementales environnantes. En effet, la probabilité que le site livre directement des lieux de vente est très faible ; des immeubles comme celui-ci livrent des entrepôts logistiques de plus petites envergures en périphérie de métropoles régionales desservies eux-mêmes par des autoroutes.

Mais il faut en effet éviter que les poids-lourds rejoignent la départementale D164 et traversent le village d'Estrées-Deniécourt ; pour cela des dispositions et aménagements sont à effectuer par la SANEF, avec l'appui des services de l'Etat et de la Communauté de Communes Terre de Picardie (rabattement de l'entrée n°13 sur l'autoroute A1 vers l'échangeur A1/A29 et modification de la signalétique de rabattement) ; ce point fait l'objet d'une réserve dans les conclusions (voir plus loin §IV).

5. Artificialisation des sols :

Le principal impact du projet, qu'est la réduction de la surface de sols végétalisés participant notamment au cycle de l'eau, a bien été pris en compte par la SAS SH Ablaincourt :

- En effet il est prévu la végétalisation d'une partie des toitures et des espaces verts maintenus sur le site à 26 % contre 12% imposés par le PLU.
- Toutefois la surface de toiture végétalisée est limitée par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt mais ceci aura en contrepartie un impact positif sur la production d'énergie

6. Nuisance due au bruit:

Les niveaux de bruit émis par la plateforme seront encadrés par la réglementation et auront un impact très faible sur l'environnement.

7. Nuisance visuelle :

Malgré le contexte rural de la zone d'étude, la présence des grands axes routiers constitue une pollution lumineuse perceptible.

Ainsi, au vu de cet élément et du fait que le site se trouve à l'extrémité de la zone avec déjà des entreprises installées entre lui et le village d'Estrées-Deniécourt, l'impact du projet sur les émissions lumineuses et leurs impacts sur cet environnement pourra être considéré comme négligeable.

8. Emissions de CO2 :

Il est très difficile d'estimer les rejets des véhicules sur toute la chaîne de déplacement, d'autant plus qu'il n'existe pas de données pertinentes, ni d'outils permettant d'estimer les impacts du projet à si grande échelle.

Ce qui semble important à savoir est que les émissions dues au trafic routier resteront faibles proportionnellement au trafic des grands axes routiers environnant que sont la A29 mais surtout la A1 qui accueille un fort trafic de poids lourds (13 088 PL/jours en 2016).

Par ailleurs, on peut se réjouir que l'ensemble du projet soit engagé dans une démarche de qualité environnementale et que le bâtiment réponde aux réglementations notamment thermiques en vigueur dans un objectif de diminution des consommations énergétiques.

9. Effondrement de cavité souterraine et la présence d'engins explosifs :

Dans le cadre du projet de construction, la vérification de la présence de cavités souterraines et d'objets pyrotechniques a bien été prise en compte.

10. Informations des habitants :

Bien que certains aient pu le contester, comme indiqué plus haut au §III1c, la publicité légale a bien été respectée et le public a donc été bien informé sur la tenue de l'enquête publique et sur le contenu du projet de la SAS SH Ablaincourt.

11. Objectif développement durable de l'ONU :

Le projet de création d'emploi sur un bassin d'emploi en ayant besoin et sur un terrain ayant été défini de part ses caractéristiques comme l'un des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main » définis dans le cadre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable de l'ONU.

b) Sur les observations favorables au projet :

Création d'emploi et retombées économiques du projet :

A travers la réponse de la SAS SH Ablaincourt sur les retombées économiques du projet au plan local, on comprend très bien la motivation des observations favorables au projet :

- le projet se traduira à terme par la création de 400 emplois à temps complet,
- la gestion de l'immeuble en lui-même sera génératrice d'emplois par les mesures de maintenances obligatoires (Maintenance de la climatisation, de l'électricité, de la toiture, de la centrale photovoltaïque...).
- le projet aura également des incidences sur les activités alentours, notamment sur les commerces, hôtels, restaurants.
- les recettes fiscales à destination notamment des collectivités engendreront des recettes fiscales substantielles.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021.

Compte tenu de ce qui précède, après

- m'être fait expliquer les grandes lignes du projet lors d'une réunion dans les locaux de la communauté de communes Terre de Picardie en présence de Monsieur Guillaume STEPHAN, Directeur des Opérations de la SAS SH Ablaincourt, et avoir procédé à une visite des lieux d'implantation du projet sur la ZAC Haute Picardie,
- avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête,
- avoir reçu le public au cours des permanences et m'être entretenu avec lui,
- avoir analysé les observations et pris connaissance des avis des conseils municipaux recueillis,
- m'être entretenu à plusieurs reprises avec Messieurs Dany Domont, maire d'Ablaincourt-Pressoir et

Philippe Cheval, président de la communauté de communes Terre de Picardie,

- avoir rencontré le 01 /06/2021 Messieurs Guillaume Stephan et Philippe Cheval pour la remise et le commentaire du PV de synthèse des observations,
- avoir étudié le mémoire en réponse à ces observations fournies par la SAS SH Ablaincourt,
- avoir donné mon avis,

Je formule les conclusions suivantes :

Je considère que:

- ✓ Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires :
 - le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répond à toutes les obligations réglementaires, aussi bien pour la demande d'autorisation d'exploiter que pour la demande de permis de construire,
 - l'information du public sur le projet a été satisfaisante par le respect de la publicité légale, et le projet a été exposé en amont en concertation avec les collectivités territoriales,
 - au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ablaincourt-Pressoir en date du 23 mars 2016, le projet SH Ablaincourt s'inscrit en zone UE2 : accueil d'activités de bureaux, d'industries d'artisanat, d'hébergement hôteliers et de bâtiments ayant fonction d'entrepôts et d'équipements publics ; cette zone UE2 est incluse dans le Pôle d'activité Haute Picardie ; le projet est tout à fait compatible avec le PLU par rapport aux dispositions du règlement de cette zone,
 - par ailleurs le projet est également en accord avec les axes définis dans le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme et prend en compte le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Haute Somme.

- ✓ D'un point de vue environnemental :
 - Le projet se situe en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée ; les sols ne montrent pas de caractère de zones humides,
 - Il n'y a pas de zone Natura2000 dans le voisinage immédiat du terrain pouvant être impactée par l'activité future du site logistique,
 - le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, à l'exception du trafic de poids lourds traversant le village d'Estrées-Deniécourt pour lequel une réserve est émise pour remédier à cet inconvénient,
 - des mesures seront prises pour faciliter l'insertion environnementale et paysagère du projet (par exemple respect d'un ratio minimum de 25 % d'espaces verts sur le site).

- ✓ l'étude de dangers montre que l'établissement ne présente pas de risques majeurs et que les mesures prévues par l'exploitant permettent de les maîtriser et de les rendre acceptables.

- ✓ les enjeux économiques sont importants avec à terme la création de 400 emplois directs et un nombre élevé d'emplois indirects, et avec des ressources fiscales non négligeables, ce projet est soutenu par la CCI Amiens-Picardie, la CC Terre de Picardie et par de nombreux maires des communes environnantes.

- ✓ Le projet ne doit pas être remis en cause par les inquiétudes de ses opposants à cause :
 - du classement du site SEVESO seuil bas (dépassement des seuils par la règle de cumul), ce qui ne doit pas être considéré comme dangereux pour ce type d'activité de stockage (pas de transformation ou manipulation de produits), vu les moyens de prévention et de protection supplémentaire imposés par la réglementation,
 - du trafic poids lourds, où des mesures s'imposent pour interdire la traversée du village

d'Estrées-Deniécourt, ce qui justifie pleinement la réserve émise ci-dessous.

Aussi, j'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant les demandes présentées par la SAS SH ABLAINCOURT

- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir

- et de permis de construire déposé à la Mairie d'Ablaincourt-Pressoir

Sous réserve que soient réalisées telles que demandées dans les pièces jointes:

- le rabattement de l'autoroute A1 sur l'échangeur A1/A29
- le rabattement des poids lourds en provenance de Chaulnes vers l'échangeur A1/A29 (sortie n°53)
- la modification de la signalétique de rabattement

J'émet également la recommandation suivante :

- Renforcer le côté paysagé en ajoutant de la végétation le long de la D164 et sur la partie Nord du terrain afin de cacher au mieux le site pour préserver l'environnement.

Pièces jointes :

- Contribution de Philippe CHEVAL en date du 19/05/2021
- Courrier du 3/06/2021 concernant la réserve de Philippe Cheval adressé à Madame la Préfète de la Somme

Villers Bocage, le 14 juin 2021

Le commissaire enquêteur,
Bernard GUILBERT

